DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 501/2025-PM/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE PARKING DU PARC DES PALMIERS
LE JEUDI 07 AOÛT 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par le service animation en date du 29/07/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le parking du parc des palmiers,** afin de permettre le bon déroulement de la passation de commandement ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le jeudi 07 août 2025, de 5 h 00 à 17 h 00, **le parking du parc des palmiers** situé en aval du parc, est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Accès interdit sauf organisation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les Services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable des Services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 29 juillet 2025

LE MAIRE
Patrice THIEN AH KOON